

Commune d'UFFHEIM**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM****DE LA SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 mars, à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : ALMY René, PIGEOT Stéphanie, WADEL Patrick, KOERPER Jean-Luc, BARTH Julien (arrivé à 19h30), COLETTI Charlotte, LEIBY Thomas, HOLBEIN Clarisse, HERTER Georges (arrivé à 19h20), MULLER Thierry, LOHRENGEL Gérard.

A donné procuration : Mme Véronique SMALLWOOD à Mme Stéphanie PIGEOT

Absent excusé et non représenté : ./.

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal. Il constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 2 / Affaires financières
- Point 3 / Comptes Financiers Uniques 2025 – Examen & Approbation
- Point 4 / Affectation des résultats
- Point 5 / Budgets Primitifs 2026 – Examen & Approbation
- Point 6 / Personnel communal
- Point 7 / Convention de répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération
- Point 8 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
- Point 9 / Rapport des Adjointes & Commissions
- Point 10 / Divers & Informations

Accusé de réception en préfecture
068-218803411-20260302-PV2026-03-02-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Mis en ligne le 14 mars 2025
Par le Maire, André RIBSTEIN.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Attaché territorial, faisant fonction de Secrétaire général de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du lundi 19 janvier 2026 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

POINT 2 / Affaires financières

2.1 Approbation de chèques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le chèque suivant

248,90 € à titre de remboursement des frais de gaz par Madame Sophie GRUNER ;

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ce chèque.

POINT 3 / Comptes Financiers Uniques 2025 – Examen & Approbation

- ▶ BUDGET COMMUNE
- ▶ BUDGET ANNEXE TELEDISTRIBUTION

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur René ALMY, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 dressés par Monsieur André RIBSTEIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 de la Commune d'Uffheim et du Budget annexe Télédistribution ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;


Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

 Compte Financier Unique du Budget Communal 2025

| <i>Fonctionnement</i> | | <i>Investissement</i> | |
|-------------------------------------|----------------|-----------------------------------|--------------|
| Dépenses | 903 022.43 € | Dépenses | 246 143.49 € |
| Recettes | 1 776 633.22 € | Recettes | 168 616.42 € |
| Excédent de clôture... 873 610.79 € | | Déficit de clôture... 77 527.07 € | |

 Compte Financier Unique - Service de Télédistribution 2025

| <i>Fonctionnement</i> | | <i>Investissement</i> | |
|-----------------------------------|------------|------------------------------------|-------------|
| Dépenses | 3 723.93 € | Dépenses | 0 € |
| Recettes | 6 338.22 € | Recettes | 25 164.15 € |
| Excédent de clôture... 2 614.29 € | | Excédent de clôture... 25 164.15 € | |

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE les comptes Financiers Uniques 2025 de la Commune et du budget annexe Télédistribution ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 / Affectation des résultats

4.1 Budget Communal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Constatant que le compte financier unique fait apparaître

| | |
|--|--------------|
| - Un excédent de fonctionnement de | 29 912,42 € |
| - Un excédent reporté de | 843 698.37 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 873 610.79 € |
| | |
| - Un déficit d'investissement de | 77 527.07 € |
| - Un déficit des restes à réaliser de | 0 € |
| Soit un déficit d'investissement cumulé de | 77 527.07 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit

| | | |
|--|---|--------------|
| <i>Résultat d'exploitation</i> | ➡ | 873 610.79 € |
| <i>au compte 1068 (affectation en réserve)</i> | ➡ | 77 527.07 € |
| <i>au compte 002 (fonctionnement – résultat reporté)</i> | ➡ | 796 083.72 € |
| | | |
| <i>au compte 001 (investissement – déficit reporté)</i> | ➡ | 77 527.07 € |

4.2 Budget Télédistribution - Uffheim

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Constatant que le compte financier unique fait apparaître

| | |
|--|-------------|
| - Un excédent de fonctionnement de | 1 609.07 € |
| - Un excédent reporté de | 1 005.22 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 2 614.29 € |
| | |
| - Un excédent d'investissement de | 25 164.15 € |
| Soit un excédent de financement de | 25 164.15 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250302-PV2025-03-02-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

| | |
|---|-------------|
| au compte 002 (fonctionnement – excédent reporté) ➡ | 2 614.29 € |
| au compte 001 (investissement – résultat reporté) ➡ | 25 164.15 € |

NB : Monsieur Georges HERTER entre en séance au point n°4 « Affectation des résultats 2025 », prend part au débat et au vote.

POINT.5 / Budgets Primitifs 2026 – Examen & Approbation

5.1 Budget Télédistribution - Uffheim

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget 2026 tel que présenté et qui s'équilibre à la balance suivante

| | |
|-------------------------|-------------|
| Dépenses Fonctionnement | 8 528.29 € |
| Recettes Fonctionnement | 8 528.29 € |
| Dépenses Investissement | 26 084.15 € |
| Recettes Investissement | 26 084.15 € |

5.1.1 Participation aux frais de branchement au réseau de Télédistribution

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025 fixant les participations aux frais de branchement au réseau de télédistribution ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE la participation aux frais réels de branchement au coût réel chiffré sur devis, montant TTC ;

DECIDE que la Commune missionne elle-même une entreprise agréée ;

DECIDE que ce tarif peut être modifié sur délibération expresse du Conseil Municipal dans le cadre d'une opération d'ensemble sur une même rue.

5.1.2 Taxe de branchement au réseau de Télédistribution

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1989 instituant une taxe de branchement au réseau de télédistribution et fixant son montant à 426.86 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 400 €, pour 2026, la taxe de branchement au réseau de télédistribution

5.1.3 Redevance entretien du réseau de Télédistribution

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025 fixant la redevance d'entretien du réseau de télédistribution pour 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE la redevance d'entretien du réseau de télédistribution à 70 € par abonné pour 2026 ;

DECIDE d'étendre depuis l'exercice 2000, la redevance à tous les abonnés au réseau de télédistribution « Werben Ouest », compte tenu de la prise en charge du réseau par la Commune.

5.1.4 Service Télédistribution - Amortissements

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes

| Biens | Durées d'amortissement |
|----------|------------------------|
| Matériel | 15 ans |
| Réseaux | 40 ans |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

5.2 Budget Communal

Monsieur le Maire soumet et commente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2026 élaboré par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif de la Commune tel que présenté et lequel s'équilibre aux chiffres suivants

| | |
|-------------------------|----------------|
| Dépenses Fonctionnement | 1 728 094.72 € |
| Recettes Fonctionnement | 1 728 094.72 € |
| Dépenses Investissement | 679 227.07 € |
| Recettes Investissement | 679 227.07 € |

Dans le cadre de ce budget, le Conseil Municipal vote les différents taux et tarifs pour 2026.

5.2.1 Contributions directes – Vote des taux d'impositions

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79,24 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 22,08 %

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **28,43 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **79,24 %**
- Taxe d'habitation : **22,08 %**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CHARGE de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5.2.2 Tarif des concessions dans le cimetière communal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal à compter du 1^{er} avril 2026, comme suit

| | | | |
|-----------------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------|
| <i>Tombe simple 10 ans</i> | <i>80.00 €</i> | <i>Tombe cinéraire 10 ans</i> | <i>80.00 €</i> |
| <i>Tombe simple 30 ans</i> | <i>160.00 €</i> | <i>Tombe cinéraire 30 ans</i> | <i>160.00 €</i> |
| <i>Tombe double 10 ans</i> | <i>160.00 €</i> | | |
| <i>Tombe double 30 ans</i> | <i>320.00 €</i> | | |
| <i>Caveau simple 10 ans</i> | <i>160.00 €</i> | <i>Tombe triple 10 ans</i> | <i>240 €</i> |
| <i>Caveau double 10 ans</i> | <i>320.00 €</i> | <i>Tombe triple 30 ans</i> | <i>480 €</i> |
| <i>Caveau simple 30 ans</i> | <i>320.00 €</i> | | |
| <i>Caveau double 30 ans</i> | <i>640.00 €</i> | | |
| <i>Colombarium 30 ans</i> | <i>1 500.00 €</i> | | |

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20260302-PV2026-03-02-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

5.2.3 Budget scolaire 2026 – Ecole primaire Joseph Muller

Vu la délibération du conseil municipal en date 1^{er} août 2011 instituant une enveloppe financière globale et au prorata du nombre d'écopier ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE l'enveloppe financière à 9 020 € du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

5.2.4 Subventions aux associations – Compte 65748

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ALLOUE les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2026 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, au chapitre 65748

| <u>BENEFICIAIRES</u> | <u>TARIF 2026</u> | <u>OBJET</u> |
|---|-------------------|--------------------------------------|
| . Amis des landes | 31,00 € | soutien à l'association |
| . Amicale des sapeurs-pompiers | 100,00 € | subvention |
| . Ecole primaire : usep les lions-sect.sportive | 48,10 € | usep les lions - sect. Sportif |
| . Ecole primaire | 9 020,00 € | budget annuel |
| . Société d'Histoire de la Hochkirch | 100,00 € | Subvention |
| . GAS (6 employés à 90 €) | 540,00 € | aide sociale personnel communal |
| . Jeunes licenciés FCU | 250,00 € | subvention jeunes licenciés sportifs |
| . FCU - Subvention pour Engrais Terrain | 2 133,00 € | subvention |
| . Musique Espérance | 1 500,00 € | subvention |
| . Ligue contre le cancer | 40,00 € | subvention |
| . Prévention routière | 15,00 € | subvention |
| . UDSP | 320,00 € | subvention |
| . Club de Gym | 200,00 € | soutien à l'association |
| . Groupe Folklorique les 3 Lys | 200,00 € | soutien à l'association |
| | 14 497,10 € | |

5.2.5 Autres décisions financières

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2026

× **Photocopies**

| Administrés | Associations Locales |
|---|-------------------------------|
| A4 = 0.18 € <i>noir & blanc et couleur</i> | A4 = 0.16 € <i>Couleur</i> |
| A3 = 0.25 € <i>noir & blanc et couleur</i> | A3 = 0.16 € <i>Couleur</i> |

DECIDE de prendre en charge, à raison de 50 % les frais de carottage du nouveau stade, les frais concernant l'ancien stade sont pris en charge intégralement par la Commune suite à la Convention approuvée par le Conseil Municipal précédent.

NB : Monsieur Julien BARTH entre en séance au point n°5.2.5 « Autres décisions financières », prend part au débat et au vote.

5.2.6 Location de la Maison des Associations

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location de la Maison des Associations comme suit

| <u>Tarif « Locations Salles »</u> | 2026 UFFHEIM | 2026 EXTERIEUR |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Grande salle+cuisine+vaisselle Nettoyage & Entretien Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03) | 300 € 70 € 75 € | 500 € 70 € 75 € |
| Petite salle+cuisine+vaisselle Nettoyage & Entretien Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03) | 150 € 40 € 30 € | 250 € 40 € 30 € |
| Petite salle : apéro décès + réunion + avec grande salle | 70 € | 100 € |
| Petite salle : réunion (AG, etc...) Pas plus de 4 h d'occupation | 50 € | 80 € |
| Participation aux frais pour les associations locales Nettoyage & Entretien Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03) | 85 € 70 € 75 € | Néant |
| Location de la salle pour ventes ou manifestation ou location d'une journée Nettoyage & Entretien Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03) | 160 € 70 € 75 € | 220 € 70 € 75 € |

Accusé de réception en préfecture
958-216803411-20260302-PV2026-03-02-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Tarif « Location Vaisselle »

| | |
|---|----------------|
| Couvert complet (assiettes-verres-couverts-tasse+soucoupe) | 0.80 € |
| Autres pièces | 0.60 €/l'unité |

Tarif « Casse Vaisselle »

| | | | |
|--------------------------|--------|------------------------|---------|
| assiette plate diam.25,5 | 5.25 € | coupe à dessert | 1.50 € |
| assiette plate diam.23 | 4.10 € | carafe eau 1l | 1.50 € |
| assiette plate diam.21 | 2.75 € | fourchette | 2.90 € |
| assiette creuse diam.20 | 6.20 € | couteau | 3.00 € |
| verre à vin 24cl | 3.15 € | cuillère à soupe | 2.40 € |
| verre à vin 31cl | 3.20 € | cuillère à café | 1.70 € |
| flûte à crémant | 2.80 € | cuillère à pot 6 cm | 6.50 € |
| tasse à café | 1.20 € | cuillère à pot 8 cm | 8.00 € |
| sous-tasse | 1.20 € | cuillère à pot moyenne | 15.00 € |
| saladier | 2.30 € | corbeille à pain | 6.50 € |
| | | fouet 40 cm inox | 11.50 € |

La vaisselle non listée ci-dessus sera facturée au prix du remplacement.

Tarif « Casse cintres »

2.00 €/pièce

FIXE les frais de nettoyage et d'entretien pour toutes les locations et manifestations comme suit

Grande Salle → 70 €

Petite Salle → 40 €

N.B. : Les locataires doivent en quittant les lieux

- *Ranger et Nettoyer la Cuisine*
- *Vider les poubelles et débarrasser toutes les bouteilles*
- *Balayer avec le grand balai tous les sols*

FIXE les frais énergétiques (chauffage) pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars, pour toutes les locations et manifestations, comme suit

Grande Salle → 75 €

Petite Salle → 30 €

DECIDE d'accorder une location gratuite, dans l'année, pour tout type de manifestation organisée par une association locale et par l'école Joseph Muller ;

FIXE quelques modalités de location selon la liste fournie

Tarif « Uffheimois »

- Personnel Communal

Location refusée pour toutes associations extérieures à Uffheim organisant des Manifestations suivantes

• Loto

Liste non exhaustive...

DECIDE de ne plus louer les percolateurs de la maison des associations ;

DECIDE de ne plus louer le mobilier de la maison des associations ;

DECIDE de fixer le montant « week-end » pour une seule location et montant « journée » si deux locations pour un même week-end ;

DECIDE de louer la maison des associations d'Uffheim uniquement aux personnes domiciliées dans les villages de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sierentz, les personnes « originaires » d'Uffheim et le personnel communal ;

PRECISE que les nouveaux tarifs et les nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1^{er} avril 2026 pour toute réservation.

5.2.7 Régime indemnitaire

Sur proposition de la Commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} avril 2026, les montants suivants

| | 2026 |
|---|-----------------|
| Personnel Vacataire pour locations Complexe ou Remplaçant (montant pour chaque week-end de location) + Double location en week-end | 50,00 € |
| - association & privé | 50 € + 25 € |
| - association & association | 50 € + 25 € |
| - privé & privé | 50 € + 25 € |
| Personnel Vacataire pour locations Complexe ou Remplaçant (uniquement réception salle, clés & inventaire, par exemple Associations, traiteur, ...) | 25,00 € |
| Personnel Vacataire pour locations Complexe Semaine ou Remplaçant (montant pour chaque location) | 25,00 € |
| Personnel Vacataire pour locations vaisselles ou Remplaçant (montant pour chaque location) | 10,00 € |
| Personnel Vacataire pour Service lors Réceptions Diverses | 11,00 € l'heure |

Accusé de réception en préfecture
Date de transmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

5.2.8 Ressources Humaines : tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DRESSE le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026

Service administratif

| Emploi permanent | Grades | Durée hebdomadaire de service (DHS) | Nombres d'emplois |
|--------------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------|
| Secrétaire générale de mairie | Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial | 35/35 ^{èmes} | 1 |
| Assistante de gestion administrative | Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial | 35/35 ^{èmes} | 1 |

Service scolaire

| Emploi permanent | Grades | Durée hebdomadaire de service (DHS) | Nombres d'emplois |
|---|--|-------------------------------------|-------------------|
| Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant | Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} Classe Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} Classe des écoles maternelle Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | 22,74/35 ^{ème} | 2 |

Service technique

| Emploi permanent | Grades | Durée hebdomadaire de service (DHS) | Nombres d'emplois |
|---|---|-------------------------------------|-------------------|
| Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural | Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial | 35/35 ^{èmes} | 2 |

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget primitif 2026.

5.2.9 Délégation d'utilisation de la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires M57

La Commune a adopté un nouveau référentiel au 1^{er} janvier 2022, à savoir la nomenclature M57 à la place de la M14.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité d'utiliser la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires. Cela consiste à permettre au Maire de virer des crédits de dépenses d'un chapitre budgétaire à un autre, au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des crédits réels de cette section, sans que le chapitre 012 « charges de personnel » puisse être augmenté.

Dans le cadre de ce dispositif particulier de la fongibilité asymétrique, ce chapitre de dépenses 012 « charges de personnel » peut fournir des crédits à un autre chapitre de dépenses de la section de fonctionnement, mais non en recevoir. Pour augmenter les crédits de dépenses au chapitre 012, une décision modificative sera toujours nécessaire.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal, lors de sa séance suivante, des éventuels transferts de crédits budgétaires de dépenses opérés dans le cadre de cette fongibilité asymétrique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires (virement de crédits d'un chapitre budgétaire à un autre au sein d'une même section) dans la limite de 7.5 % des crédits réels d'une section.

POINT 6 / Personnel communal

6.1 Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée par le Centre de Gestion

Vu la délibération du 17 mars 2025 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2025 ;

Vu l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

FIXE le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 100 € par mois et par agent.

6.2 Participation de la collectivité à la protection santé

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 instaurant un dispositif de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2012 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2012 approuvant les modalités de participation de la Commune d'Uffheim en faveur du personnel communal ;

Vu la délibération du 14 avril 2025 modifiant les montants de la participation de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

MODIFIE les montants de la participation de la Commune comme suit

Accusé de réception en préfecture
059-219803411-20260302-PV2026-03-02-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Agents soumis au régime local de la sécurité sociale – Montant Mensuel

- Agent seul 27 €
- Agent + enfant(s) 40 €
- Couple 46 €
- Couple + enfant(s) 60 €

Agents soumis au régime général de la sécurité sociale – Montant Mensuel

- Agent seul 55 €
- Agent + enfant(s) 70 €
- Couple 90 €
- Couple + enfant(s) 134 €

CONFIRME la procédure de labellisation afin de verser la participation communale aux agents communaux.

POINT 7 / Convention de répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération

La construction, l'aménagement et l'entretien des routes départementales incombant à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), les pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité, et de la circulation sur les routes départementales en agglomération étant détenus par le Maire, et la Communauté d'Agglomération étant compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire, il convient de fixer, par convention, les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes membres et Saint-Louis Agglomération.

Cette convention sera adaptée par la CeA à chaque commune et établie au fur et à mesure de l'avancement des dossiers, étant entendu que des ajustements à la marge pourraient avoir lieu en fonction des spécificités communales.

Ainsi, la CeA assure l'entretien de la chaussée, des aménagements liés à des utilisations spécifiques, des ouvrages d'art et des équipements divers de signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération ainsi que la signalisation verticale directionnelle et touristiques.

Les communes assurent l'entretien :

- des aménagements latéraux de chaussée dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par une bordure ou un fil d'eau (stationnement, trottoir, piste cyclables, arbres, espaces verts, ...)
- des aménagements de surface et les équipements de la chaussée (marquage, îlots séparateurs, plateaux surélevés, fil d'eau, ...)
- des accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux
- des équipements de la route de sa compétence :
- murs de soutènement supportant les trottoirs
- réseaux d'éclairage public

Accusé de réception en préfecture
058-216803411-20250302-PV2025-03-02-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

- signalisation horizontale et verticale, feux tricolores
- signalisation directionnelle et touristiques d'intérêt communal
- gardes-corps, balises, bornes d'interdictions, glissières de sécurité, abri-bus

Saint-Louis Agglomération assure, quant à elle, l'entretien :

- des quais de bus ;
- des réseaux de collectes, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de la convention-type ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

POINT 8 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

8.1 Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire enverra aux conseillers municipaux le rapport de présentation du budget du conseil communautaire.

POINT 9 / Rapport des Adjointes & Commissions

9.1 René ALMY

RAS

9.2 Stéphanie PIGEOT

RAS

9.3 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 3 février 2026.

❶ Déclaration préalable de travaux DP 068 341 26 0002 déposée par Monsieur Christian MOSER, 34 rue du Général Béthouard – 68510 UFFHEIM, pour la mise en place d'un mur en L de soutènement de 1 mètre de hauteur contre le muret du voisin, surmonté d'une clôture semi ajourée de 80 cm à 1 mètre de haut, section 2 parcelle 467 : Avis favorable.

② Permis de Construire PC 068 341 26 0001 déposé par Monsieur Anthony GOEPFERT, 22 rue de la Liberté – 68510 UFFHEIM, pour la rénovation d'une maison individuelle avec création d'un étage partiel, au 27 rue Sébastien Gutzwiller – 68510 UFFHEIM, section 2 parcelle 334 : Avis favorable, mais dossier en cours d'instruction.

③ Déclaration préalable de travaux DP 068 341 26 0003 déposée par la SCI TATVILMIN représentée par Monsieur Régis VILMIN, 32 rue du Stade – 68220 HEGENHEIM, pour l'installation d'un échafaudage, le démontage d'un ancien bardage sur l'avant, le remplacement des tuiles, le remplacement de la zinguerie, nettoyage des façades, le décaissage des murs et purge des parties non adhérentes, la mise en peinture des façades, la réfection de la cour arrière, la mise en œuvre de macadam, au 2 impasse des Chasseurs – 68510 UFFHEIM, section 1 parcelles 40, 359, 643 : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Cimetière du Mardi 3 février 2026.

Dossiers instruits

- Demande d'autorisation de pose d'un monument funéraire par l'entreprise Zanchetta de Village-Neuf, pour la tombe de Feu Jean Claude RUNSER de dimensions 100 X 200 cm à la demande de Madame Annie Marie RUNSER.

Avis favorable

- Demande d'autorisation de pose d'un monument cinéraire par la Marbrerie Burgart de Mulhouse-Dornach, pour la tombe de Feu Dominique CARTELLI de dimensions 80 X 60 cm à la demande de Madame Jacqueline CARTELLI.

Avis favorable

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

9.4 Jean-Luc KOERPER

Monsieur Jean-Luc KOERPER rend compte de l'avancement du chantier de la rue Suttergasse.

POINT 10 / Divers & Informations

10.1 Agenda

| <i>Date</i> | <i>Réunion - Manifestation</i> | <i>Heure & Lieu</i> |
|------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Dimanche 15 mars | Elections municipales | 8h00 – 18h00 Mairie |

Accusé de réception en préfecture
068-216903411-20260302-PV2026-03-02-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

10.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance

- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 3 février 2026
- Procès-verbal de la Commission Cimetière du 3 février 2026

10.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour ce mandat et souhaite une bonne continuation aux conseillers qui ne se représentent pas.

10.4 Tour de table

Monsieur Georges HERTER remercie les membres du conseil municipal pour ces années passées ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 45.

Le Maire,
André RIBSTEIN.

Le Secrétaire,
Elodie LE GALLOUDEC.

**TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM
DE LA SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2026**

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 2 / Affaires financières
- Point 3 / Comptes Financiers Uniques 2025 – Examen & Approbation
- Point 4 / Affectation des résultats
- Point 5 / Budgets Primitifs 2026 – Examen & Approbation
- Point 6 / Personnel communal
- Point 7 / Convention de répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération
- Point 8 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
- Point 9 / Rapport des Adjointes & Commissions
- Point 10 / Divers & Informations

| <i>Nom & Prénom</i> | <i>Qualité</i> | <i>Procuration</i> |
|----------------------------|---------------------------------|--|
| <i>RIBSTEIN André</i> | <i>Maire</i> | --- |
| <i>ALMY René</i> | <i>1^{er} Adjoint</i> | --- |
| <i>PIGEOT Stéphanie</i> | <i>2^{ème} Adjointe</i> | --- |
| <i>WADEL Patrick</i> | <i>3^{ème} Adjoint</i> | --- |
| <i>KOERPER Jean-Luc</i> | <i>4^{ème} Adjoint</i> | --- |
| <i>BARTH Julien</i> | <i>Conseiller Municipal</i> | --- |
| <i>SMALLWOOD Véronique</i> | <i>Conseillère Municipale</i> | <i>Procuration donnée à Stéphanie PIGEOT</i> |
| <i>COLETTI Charlotte</i> | <i>Conseillère Municipale</i> | --- |
| <i>LEIBY Thomas</i> | <i>Conseiller Municipal</i> | --- |
| <i>HOLBEIN Clarisse</i> | <i>Conseillère Municipale</i> | --- |
| <i>HERTER Georges</i> | <i>Conseiller Municipal</i> | --- |
| <i>MULLER Thierry</i> | <i>Conseiller Municipal</i> | --- |

Accusé de réception en préfecture
066-216903411-20260302-PV2026-03-02-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

| | | |
|-------------------------|---------------------------------|-----|
| <i>LOHRENGEL Gérard</i> | <i>Conseiller Municipal</i> | --- |
|-------------------------|---------------------------------|-----|